

Déménagement de mobilier

**Rue Haute Saint Maurice
Rue Voltaire**

N° 2025 - 577

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2025 en date du 25 Mars 2025,

Vu, le Règlement de voirie de la ville de Chinon du 24 juin 2021,

Vu, la demande en date 10 Juin 2025 présentée par **Madame Oriane CUENOUD** – 6 rue Voltaire – 37500 CHINON,

Considérant, qu'un emménagement et déménagement de mobilier - **92 rue Haute Saint Maurice et 6 rue Voltaire 37500 Chinon**, nécessite un aménagement du stationnement et de la circulation des véhicules.

ARRÊTE

Article 1 : En raison d'un emménagement et un déménagement de mobilier – **92 rue Haute Saint Maurice - 6 rue Voltaire** et par dérogation à l'arrêté municipal n° 2025-443 en date du 28 Mai 2025. La circulation et le stationnement d'un véhicule sera autorisé à stationner au droit de l'emménagement et du déménagement :

Le Samedi 19 Juillet 2025 de 08 h 00 à 18 h 00.

Article 2 : Tout stationnement dans la zone de l'emménagement et du déménagement sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, l'enlèvement des barrières et panneaux incomberont entièrement au responsable de l'emménagement et du déménagement, la signalisation devant être conforme aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe de « réservation du domaine public » de 28,95€ (28,95 € tarif par jour).

Article 6 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 8 : Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale, Madame la Gestionnaire du Domaine Public, le Responsable chargé de l'emménagement et du déménagement, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon, pour information.

Certifié exécutoire par :

Affichage fait le 09 JUL. 2025
Fait à Chinon, le 04 JUL. 2025
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT



Fait à Chinon le 04 JUL. 2025
Le Maire,



Jean-Luc DUPONT